



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE



#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : VIVOG SHAMP. POILS LONGS / MARTIN SELLIER  
Code du produit : 3009628 - 3003893 - 3004157 - 1000150  
UFI : UJ13-G6Q6-SV08-D7Y0

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Shampoing pour animaux  
Utilisations déconseillées : Utilisations autres que celles identifiées pertinentes

#### Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

PC 35 :Produit de lavage et de nettoyage (inclus les produits à base de solvant)



#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : VIVOG SAS  
Adresse : 10 rue de la Mairie - 37390 Chanceaux-sur-Choisille  
Téléphone : +33 (0)2 47 73 38 38 - Fax : +33 (0)2 47 73 38 48  
infos@vivog.fr - <http://www.vivog.fr>

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : ORFILA / INRS.

#### Autres numéros d'appel d'urgence

S.A.M.U. : 15  
POMPIERS : 18  
Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.  
Appel d'Urgence Européen : 112

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).  
Peut produire une réaction allergique (EUH208).  
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.  
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Etiquetage additionnel :

EUH208

Contient MELANGE DE METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE ET DE METHYLISOTHIAZOLINONE. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Conseils de prudence - Prévention :

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer l'emballage vide ou le récipient non utilisé dans les ordures ménagères conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

| Identification                                                                                                                                                                            | Classification (CE) 1272/2008                                                      | Nota | %               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|------|-----------------|
| CAS: 68891-38-3<br>EC: 500-234-8<br>REACH: 01-2119488639-16<br><br>ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS, SULFATÉS, SELS DE SODIUM                                                                   | GHS05<br>Dgr<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Chronic 3, H412 |      | 2.5 <= x % < 10 |
| CAS: 97862-59-4<br>EC: 931-296-8<br>REACH: 01-2119488533-30<br><br>1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-C8-18(EVEN NUMBERED) ACYL DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS | GHS05<br>Dgr<br>Eye Dam. 1, H318                                                   |      | 0 <= x % < 2.5  |
| CAS: 532-32-1<br>EC: 208-534-8<br>REACH: 01-2119460683-35<br><br>BENZOATE DE SODIUM                                                                                                       | GHS07<br>Wng<br>Eye Irrit. 2, H319                                                 | [i]  | 0 <= x % < 2.5  |
| CAS: 532-32-1<br>EC: 208-534-8<br>REACH: 01-2119460683-35<br><br>SODIUM BENZOATE                                                                                                          | GHS07<br>Wng<br>Eye Irrit. 2, H319                                                 | [i]  | 0 <= x % < 2.5  |
| CAS: 65-85-0<br>EC: 200-618-2<br><br>BENZOIC ACID                                                                                                                                         | GHS05, GHS08<br>Dgr<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT RE 1, H372  | [i]  | 0 <= x % < 2.5  |
| INDEX: 607-158-00-5<br>CAS: 3926-62-3<br>EC: 223-498-3                                                                                                                                    | GHS06, GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 3, H301                                          | [i]  | 0 <= x % < 2.5  |

|                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                        |     |                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|----------------|
| SEL DE SODIUM DE L'ACIDE<br>CHLOROACETIQUE                                                      | Skin Irrit. 2, H315<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1                                                                                                                                                                                            |     |                |
| CAS: 55965-84-9<br><br>MELANGE DE<br>METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE ET<br>DE METHYLISOTHIAZOLINONE | GHS06, GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 2, H310<br>Skin Corr. 1C, H314<br>Skin Sens. 1A, H317<br>Eye Dam. 1, H318<br>Acute Tox. 2, H330<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 100<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 100 | B   | 0 <= x % < 2.5 |
| INDEX: 603-057-00-5<br>CAS: 100-51-6<br>EC: 202-859-9<br><br>ALCOOL BENZYLIQUE                  | GHS07<br>Wng<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Eye Irrit. 2, H319                                                                                                                                                                        | [i] | 0 <= x % < 2.5 |



**Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

| Identification                                                                                                                                                                                         | Limites de concentration spécifiques                                                                                                                                          | ETA                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CAS: 68891-38-3<br>EC: 500-234-8<br>REACH: 01-2119488639-16<br><br>ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS,<br>SULFATÉS, SELS DE SODIUM                                                                             | Skin Irrit. 2: H315 >=10%<br>Eye Dam. 1: H318 C>= 10%<br>Eye Irrit. 2: H319 5% <= C < 10%                                                                                     | orale: ETA = 4100 mg/kg PC                                                                                           |
| CAS: 97862-59-4<br>EC: 931-296-8<br>REACH: 01-2119488533-30<br><br>1-PROPANAMINIUM,<br>3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-D<br>IMETHYL-, N-C8-18(EVEN<br>NUMBERED) ACYL DERIVS.,<br>HYDROXIDES, INNER SALTS | Eye Dam. 1: H318 C>= 10%<br>Eye Irrit. 2: H319 4% <= C < 10%                                                                                                                  | orale: ETA = 2335 mg/kg PC                                                                                           |
| CAS: 532-32-1<br>EC: 208-534-8<br>REACH: 01-2119460683-35<br><br>BENZOATE DE SODIUM                                                                                                                    |                                                                                                                                                                               | inhalation: ETA = 12.2 mg/l 4h<br><br>orale: ETA = 3140 mg/kg PC                                                     |
| CAS: 532-32-1<br>EC: 208-534-8<br>REACH: 01-2119460683-35<br><br>SODIUM BENZOATE                                                                                                                       |                                                                                                                                                                               | orale: ETA = 3450 mg/kg PC                                                                                           |
| CAS: 65-85-0<br>EC: 200-618-2<br><br>BENZOIC ACID                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                               | orale: ETA = 2565 mg/kg PC                                                                                           |
| CAS: 55965-84-9<br><br>MELANGE DE<br>METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE ET<br>DE METHYLISOTHIAZOLINONE                                                                                                        | Skin Corr. 1C: H314 C>= 0.6%<br>Skin Irrit. 2: H315 0.06% <= C < 0.6%<br>Eye Dam. 1: H318 C>= 0.6%<br>Eye Irrit. 2: H319 0.06% <= C < 0.6%<br>Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015% | inhalation: ETA = 0.171 mg/l 4h<br>(poussière/brouillard)<br>dermale: ETA = 141 mg/kg PC<br>orale: ETA = 66 mg/kg PC |
| INDEX: 603-057-00-5<br>CAS: 100-51-6                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                               | orale: ETA = 1200 mg/kg PC                                                                                           |

EC: 202-859-9

ALCOOL BENZYLIQUE



#### Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.



### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

#### En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

#### En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux : Irritant pour les yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

#### Information pour le médecin :

Traiter de façon symptomatique. Le traitement de la surexposition sera basé sur le contrôle des symptômes et la condition clinique du patient.

La gravité des lésions, le pronostic de l'intoxication dépendent directement de la concentration et de la durée d'exposition.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO2)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Eviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.



#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Eviter que le produit arrive dans les égouts.



6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de lutte contre l'incendie à la rubrique 5.  
Voir les mesures de protection sous les rubriques 7 et 8.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.  
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.  
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.  
Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

| CAS       | VME : | VME :                | Dépassement | Remarques |  |
|-----------|-------|----------------------|-------------|-----------|--|
| 532-32-1  |       | 10 E mg/m3           |             | 2 (II)    |  |
| 532-32-1  |       | 10 E mg/m3           |             | 2 (II)    |  |
| 65-85-0   |       | 0.1 ppm<br>0.5 mg/m3 |             | 4 (II)    |  |
| 3926-62-3 |       | 2E mg/m3             |             | 2 (II)    |  |
| 100-51-6  |       | 5 ppm<br>22 mg/m3    |             | 2 (I)     |  |



Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

BENZOATE DE SODIUM (CAS: 532-32-1)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
34.7 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets locaux à long terme  
4.5 mg de substance/cm2

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
10.4 mg de substance/m3

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets locaux à long terme  
6.3 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Consommateurs

Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 20.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 2.7 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 2.1 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 1.3 mg de substance/m3

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-C8-18(EVEN NUMBERED) ACYL DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS  
97862-59-4)

**Utilisation finale :** **Travailleurs**  
Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 12.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 44 mg de substance/m3

**Utilisation finale :** **Homme exposé via l'environnement**  
Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 7.5 mg/kg de poids corporel/jour

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS, SULFATÉS, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

**Utilisation finale :** **Travailleurs**  
Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 2750 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 175 mg de substance/m3

**Utilisation finale :** **Consommateurs**  
Voie d'exposition : Ingestion  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 15 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 1650 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 52 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-C8-18(EVEN NUMBERED) ACYL DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS  
97862-59-4)

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 0.8 mg/kg

|                                                                        |                                                 |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC :                            | Eau douce<br>0.0135 mg/l                        |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC :                            | Eau de mer<br>0.00135 mg/l                      |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC :                            | Sédiment d'eau douce<br>1 mg/kg                 |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC :                            | Sédiment marin<br>0.1 mg/kg                     |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC :                            | Usine de traitement des eaux usées<br>3000 mg/l |
| ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS, SULFATÉS, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3) |                                                 |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC :                            | Sol<br>0.946 mg/kg                              |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC :                            | Eau douce<br>0.24 mg/l                          |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC :                            | Eau de mer<br>0.024 mg/l                        |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC :                            | Eau à rejet intermittent<br>0.071 mg/l          |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC :                            | Sédiment d'eau douce<br>5.45 mg/kg              |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC :                            | Sédiment marin<br>0.545 mg/kg                   |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC :                            | Usine de traitement des eaux usées<br>10 g/l    |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)



#### - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.



#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir rubriques 6, 7, 12 et 13.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles



#### Etat physique

|                 |                   |
|-----------------|-------------------|
| Etat Physique : | Liquide Visqueux. |
| Opacité :       | Opalescent        |



#### Couleur

|           |       |
|-----------|-------|
| Couleur : | Bleue |
|-----------|-------|



#### Odeur

|                  |              |
|------------------|--------------|
| Seuil olfactif : | Non précisé. |
|------------------|--------------|



#### Point de fusion

|                              |              |
|------------------------------|--------------|
| Point/intervalle de fusion : | Non précisé. |
|------------------------------|--------------|



#### Point de congélation

|                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| Point/intervalle de congélation : | Non précisé. |
|-----------------------------------|--------------|



#### Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

|                      |         |
|----------------------|---------|
| Point d'ébullition : | 100 °C. |
|----------------------|---------|



#### Inflammabilité

|                                |              |
|--------------------------------|--------------|
| Inflammabilité (solide, gaz) : | Non précisé. |
|--------------------------------|--------------|



#### Limites inférieure et supérieure d'explosion

|                                                            |              |
|------------------------------------------------------------|--------------|
| Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : | Non précisé. |
| Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : | Non précisé. |



#### Point d'éclair

|                                |               |
|--------------------------------|---------------|
| Intervalle de point d'éclair : | Non concerné. |
|--------------------------------|---------------|



#### Température d'auto-inflammation

|                                        |              |
|----------------------------------------|--------------|
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non précisé. |
|----------------------------------------|--------------|



#### Température de décomposition

|                                     |              |
|-------------------------------------|--------------|
| Point/intervalle de décomposition : | Non précisé. |
|-------------------------------------|--------------|



#### pH

|                          |              |
|--------------------------|--------------|
| pH :                     | 5.00 +/-0.2. |
|                          | Neutre.      |
| pH en solution aqueuse : | Non précisé. |



#### Viscosité cinématique

|             |                                |
|-------------|--------------------------------|
| Viscosité : | Coupe Ford n°6 : 30s à 1min30s |
|-------------|--------------------------------|



#### Solubilité

|                   |              |
|-------------------|--------------|
| Hydrosolubilité : | Soluble.     |
| Liposolubilité :  | Non précisé. |



#### Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

|                                        |              |
|----------------------------------------|--------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau : | Non précisé. |
|----------------------------------------|--------------|



#### Pression de vapeur

|                             |                                  |
|-----------------------------|----------------------------------|
| Pression de vapeur (50°C) : | Inférieure à 110 kPa (1.10 bar). |
|-----------------------------|----------------------------------|



#### Densité et/ou densité relative

|           |                 |
|-----------|-----------------|
| Densité : | 1021 g/L à 20°C |
|-----------|-----------------|



#### Densité de vapeur relative

|                     |              |
|---------------------|--------------|
| Densité de vapeur : | Non précisé. |
|---------------------|--------------|



#### Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

## 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel
- l'échauffement
- la chaleur

### 10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë :

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)

Par voie orale :

DL50 = 1200 mg/kg poids corporel/jour

MELANGE DE METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE ET DE METHYLISOTHIAZOLINONE (CAS: 55965-84-9)

Par voie orale :

DL50 = 66 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 = 141 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

EPA OPP 81-2 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 = 0.171 mg/l

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Durée d'exposition : 4 h

BENZOIC ACID (CAS: 65-85-0)

Par voie orale :

DL50 = 2565 mg/kg poids corporel/jour

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)

Par voie orale :

DL50 = 3450 mg/kg poids corporel/jour

BENZOATE DE SODIUM (CAS: 532-32-1)

Par voie orale :

DL50 = 3140 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a) : CL50 = 12.2 mg/l  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 4 h

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-C8-18(EVEN NUMBERED) ACYL DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS  
97862-59-4)

Par voie orale : DL50 = 2335 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS, SULFATÉS, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Par voie orale : DL50 = 4100 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS, SULFATÉS, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Irritation : Score moyen = 3.6  
Effet observé : Erythème  
Espèce : Lapin  
Durée d'exposition : 24 h  
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

MELANGE DE METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE ET DE METHYLISOTHIAZOLINONE (CAS: 55965-84-9)

Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.  
Espèce : Lapin



#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

BENZOATE DE SODIUM (CAS: 532-32-1)

Opacité cornéenne : Score moyen = 0  
Espèce : Lapin  
Durée d'exposition : 72 h

Iritis : Score moyen = 0  
Espèce : Lapin  
Durée d'exposition : 72 h

Rougeur de la conjonctive : Score moyen = 2.44  
Espèce : Lapin  
Durée d'exposition : 72 h

Oedème de la conjonctive : Score moyen = 0.67  
Espèce : Lapin  
Durée d'exposition : 72 h

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS, SULFATÉS, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Opacité cornéenne : Score moyen = 4  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Iritis : Score moyen = 2  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Rougeur de la conjonctive : Score moyen = 4  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS, SULFATÉS, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)  
Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Non sensibilisant.  
Pig Maximisation Test) :  
Espèce : Porc de Guinée

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

MELANGE DE METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE ET DE METHYLISOTHIAZOLINONE (CAS: 55965-84-9)  
Mutagénèse (in vitro) : Négatif.  
Espèce : Cellule de mammifère

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS, SULFATÉS, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)  
Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo) : Négatif.  
OCDE Ligne directrice 475 (Essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse de mammifères)

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.  
Espèce : Cellule de mammifère  
OCDE Ligne directrice 476 (Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

**Toxicité pour la reproduction :**

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS, SULFATÉS, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)  
Aucun effet toxique pour la reproduction



**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS, SULFATÉS, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)  
Par voie orale : C > 300 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 90 jours  
OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours)

**11.1.2. Mélange**

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.



**11.2. Informations sur les autres dangers**



**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.



**Monographie(s) du CIRP (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 97-53-0 : CIRP Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.  
CAS 91-64-5 : CIRP Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9): Voir la fiche toxicologique n° 290.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**



**12.1.1. Substances**

MELANGE DE METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE ET DE METHYLISOTHIAZOLINONE (CAS: 55965-84-9)  
Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.19 mg/l

Facteur M = 1  
Espèce : *Oncorhynchus mykiss*  
Durée d'exposition : 96 h  
EPA OPP 72-1 (Fish Acute Toxicity Test)

NOEC = 0.098 mg/l  
Facteur M = 1  
Espèce : *Oncorhynchus mykiss*  
Durée d'exposition : 28 jours  
OCDE Ligne directrice 215 (Poisson, essai sur la croissance des juvéniles)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.1 mg/l  
Facteur M = 10  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.0036 mg/l  
Facteur M = 10  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 21 jours  
OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.00535 mg/l  
Facteur M = 100  
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.001 mg/l  
Facteur M = 100  
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-C8-18(EVEN NUMBERED) ACYL DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS  
97862-59-4)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 1.11 mg/l  
Espèce : *Pimephales promelas*  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 1.9 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 1.5 mg/l  
Espèce : *Desmodesmus subspicatus*  
Durée d'exposition : 72 h

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS, SULFATÉS, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 7.1 mg/l  
Espèce : *Brachydanio rerio*  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

CE10 = 0.67 mg/l  
Espèce : *Pimephales promelas*  
Durée d'exposition : 35 jours  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 1 mg/l  
Espèce : *Pimephales promelas*  
Durée d'exposition : 35 jours

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 7.2 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.27 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 21 jours  
OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 27.7 mg/l  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.95 mg/l  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

BENZOATE DE SODIUM (CAS: 532-32-1)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 460 mg/l  
Espèce : Leuciscus idus melanotus  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 >=100 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

10< CEr50 <= 100 mg/l  
Durée d'exposition : 72 h

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### 12.2.1. Substances

MELANGE DE METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE ET DE METHYLISOTHIAZOLINONE (CAS: 55965-84-9)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

BENZOATE DE SODIUM (CAS: 532-32-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-C8-18(EVEN NUMBERED) ACYL DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS  
97862-59-4)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS, SULFATÉS, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

##### 12.3.1. Substances

BENZOATE DE SODIUM (CAS: 532-32-1)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>oe</sub> = -2.27

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-C8-18(EVEN NUMBERED) ACYL DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS  
97862-59-4)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>oe</sub> = 4.23

Facteur de bioconcentration : BCF = 71

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS, SULFATÉS, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = -1.38

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.



#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.



#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.



##### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

##### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

##### Dispositions locales :

Élimination avec les ordures ménagères si l'article possède le logo Triman et les consignes de tri sinon remettre les déchets à un récupérateur agréé.

### RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.



#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

#### 14.4. Groupe d'emballage

-

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

-

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-



#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-



### RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION



#### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement



##### Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/197 (ATP 21)



##### Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.



##### Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

<https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.



#### Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.



#### Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.



#### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

|      |                                                                                                                |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H301 | Toxique en cas d'ingestion.                                                                                    |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                                                                      |
| H310 | Mortel par contact cutané.                                                                                     |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                                          |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                                               |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                           |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                                                                           |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                       |
| H330 | Mortel par inhalation.                                                                                         |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                                                   |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                        |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                               |



#### Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.